

fonds; nous n'avons pas l'argent voulu; nous ne sommes pas en mesure d'acquitter nos dettes à l'échéance. Nous pouvons renouveler nos emprunts, il est vrai, parce que notre crédit est excellent, mais ce n'est pas une raison pour dépenser de l'argent sans nécessité.

Autant que faire se pouvait, je tenais à exposer nettement la question au comité dès le début de la discussion et c'est pour cette raison que, maintenant et sans la moindre idée de clore le débat, je lui fais connaître le point de vue de ce côté-ci de la Chambre à cet égard, c'est-à-dire que ce crédit devrait être diminué à \$25,000, somme qui nous permettrait de prendre à bail des bureaux convenables et un logement approprié pour notre représentant à Washington. Je ne sais même pas s'il a droit à un logement en sus de l'indemnité qu'il touche. Sur les \$25,000 qui resteraient de ce crédit, il y aurait \$5,000 pour une résidence et \$20,000 par année pour la location d'un bureau. C'est tout ce que nous payons à Londres; c'est tout ce que nous devons payer à Washington, d'après ce que l'on nous a dit ici ce soir. Voilà qui suffirait en tout et partout pour maintenir dans une position convenable notre représentant à Washington, et ce chiffre est aussi élevé que celui que le plus riche pays du monde votera à son ministre à Ottawa. J'ai donc l'honneur, monsieur le président, de proposer que ce crédit soit diminué de \$475,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité se rappellera que lors de mes observations au sujet du crédit destiné à l'exécution de la mesure législative, j'ai annoncé que si le Gouvernement possédait son propre immeuble à Washington, je pourrais réduire ce crédit non de \$25,000 mais de \$30,000, et je suis encore du même avis.

On me permettra de faire voir la situation comme, selon moi, l'entendront ceux qui habitent aux Etats-Unis,—et c'est aux Etats-Unis que nous déléguons un ministre,—quant à l'usage suivi par tous les autres pays au sujet des légations. A Washington, il y a à l'heure actuelle de cinquante à soixante ambassades ou légations. Le Canada ne fait partie de ce nombre que depuis quelque mois. On m'apprend que des pays qui ont une ambassade ou une légation à Washington, cinquante y logent leurs représentants dans des immeubles qui leur appartiennent et qui portent le nom du pays même. L'Angleterre possède un immeuble important dans lequel se trouvent les bureaux de l'ambassade, la salle de réception de l'ambassadeur, et son logement. La France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et d'autres pays de premier rang y

sont également propriétaires d'immeubles semblables. Même les républiques de l'Amérique du Sud se conforment à cet usage. Quelques pays, je pense, possèdent l'édifice habité par leur ministre et ont des bureaux distincts situés dans une autre partie de la ville. Cependant, ces pays sont l'exception.

L'usage à Washington, pour la représentation de pays étrangers, veut que chaque pays possède son propre immeuble, et c'est dans cet édifice que se trouvent les bureaux du ministre et que ce dernier est logé. A cela il y a deux raisons: premièrement à cause du caractère de permanence qui en résulte pour l'établissement, et ensuite parce que le public peut avoir accès facilement à la légation à toute heure du jour et de la nuit. Nous sommes convenus que nous aurons un ministre à Washington, et maintenant il nous reste à décider si nous dérogerons à l'usage observé par les diverses nations, s'il est dans notre intérêt qu'aux yeux des Américains nous passions pour un peuple qui n'est pas disposé à faire pour le ministre qu'il a à Washington ce que d'autres pays consentent à faire pour leurs représentants.

A titre d'exemple, on me permettra de mentionner un ou deux cas propres à convaincre le comité. La république d'Argentine a acheté, en 1913, un édifice qui lui a coûté \$300,000. Ce prix a été porté à \$368,000, par suite des réparations nécessaires. C'était aux prix d'avant la guerre, et sans compter l'ameublement. On ne pourrait aujourd'hui acquérir l'édifice acheté pour le ministre et la légation de l'Argentine pour la somme que nous demandons au comité d'appliquer à l'achat d'un édifice pour le représentant du Canada. Deux pays touchent aux Etats-Unis, le nôtre et le Mexique. En 1922 ou 1923, le Mexique a acheté, pour y installer sa légation, un édifice de \$350,000. Les agrandissements et les modifications nécessaires pour l'adapter aux besoins d'une légation, y compris le terrain, ont porté ce coût à \$465,000 et l'ameublement a coûté encore \$100,000. Le Mexique a déboursé \$565,000 pour l'édifice où est logé son ministre et où sont installés les bureaux de sa légation. Il s'agit de savoir si le Canada, qui établit une nouvelle ambassade à Washington, logera son représentant dans une maison inférieure à celles d'autres pays, qui, à notre point de vue, n'ont pas la même importance relativement aux Etats-Unis que nous. Ou bien, allons-nous faire les choses comme il convient, dès le début? Le Gouvernement a examiné attentivement les avantages qu'il y aurait à louer ou à acheter un édifice. Nous aurions pu, il est vrai, louer un édifice temporaire pour le ministre et la légation et c'est à quoi nous